



DÉCEMBRE 2019

LE P'TIT OBS

La lettre de l'observatoire

p. 2 L'observatoire Inosys



Acquisition de références indispensables à l'utilisation du diagnostic, mais également outil de prospective pour piloter le conseil, l'observatoire Inosys offre de multiples avantages.

p. 5 L'assurance Multirisque Climatique sur récoltes



Encore peu développée, celle-ci a permis, en 2016, d'éviter aux agriculteurs qui l'avaient souscrite, de tomber dans le rouge.

p. 8 La Déduction pour Epargne de Précaution (DEP)

	Montant	Montant	Montant
Montant	100	100	100
Montant	100	100	100
Montant	100	100	100
Montant	100	100	100
Montant	100	100	100

Une autre façon de prévenir les risques et améliorer sa résilience



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
« Développement agricole et rural »



L'observatoire Inosys

Quel est-il et à quoi sert-il ?

Depuis cinquante ans, la part relative de l'agriculture dans l'économie nationale a fortement diminué. Malgré une nette augmentation de la productivité, la dégradation des prix des productions agricoles et l'augmentation du prix des intrants, ont entraîné une baisse des revenus à l'hectare. Cependant la diminution du nombre d'actifs a permis un maintien des revenus pour ceux restant.

Face aux différents aléas économiques, environnementaux, climatiques et sociétaux, certaines exploitations ont évolué vers d'autres stratégies, tandis que d'autres tentent de faire perdurer leurs systèmes d'exploitation.

Vers quelles orientations l'agriculture française et plus particulièrement celle des Hauts-de-France devront-elles poursuivre leur développement ?

Quels systèmes seront les plus impactés face aux mouvances économiques, environnementales et sociétales ?

Vers quelles stratégies ces systèmes devront-ils s'orienter pour améliorer leur résilience ?

Quels sont les systèmes d'exploitation pour lesquels les services des chambres doivent orienter leurs compétences ?

L'observatoire Inosys a pour objectifs de répondre à ces questionnements stratégiques. Il apporte des bases de raisonnement au travers des références obtenues auprès d'un panel d'exploitations.

Les suivis des fermes des réseaux d'élevage et de grandes cultures constituant le panel, permettent d'élaborer des références dont l'une des formalisations est appelée « cas type ».

RESEAUX INOSYS GRANDES CULTURES

Résultats annuels - Cas-type - Campagne 2016

Cas-type
II.1.A.e B1C1

Dossier établi par
 Equipe : Réseau Grandes cultures Picardie
 Petit Céréalien

Caractéristiques de l'exploitation
 1,0 unités de main-d'oeuvre
 62 ha de Surface agricole utile
 dont 1 ha de surface fourragère principale - dont 1 ha d'herbe
 dont 61 ha de grandes cultures

Picardie

Avec le soutien financier de

LES RESULTATS ECONOMIQUES 2016

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Régime fiscal : Réel normal obligatoire

PRODUIT BRUT TOTAL (PB)	72 478 €	CHARGES	69 072 €
Grandes cultures (77 % PB)	55 614	Charges opérationnelles (39 % PB)	28 370
Ventes	54 118	Surfaces fourragères (1 ha SFP : dont 1 ha GH)	82
Blé tendre : 1 134 q à 13,75 €	15 593	Engrais et amendements	82 €/ha 82
Colza : 352 q à 35,00 €	12 320	Productions végétales (61 ha GCU)	28 288
Betterave à sucre : 324 t à 25,00 €	8 100	Produits de défense végétaux	186 €/ha 11 345
Orge de printemps : 440 q à 15,60 €	6 864	Engrais et amendements	184 €/ha 11 195
Orge hiver : 531 q à 11,60 €	6 160	Semences et plants	94 €/ha 5 747
Pois : 155 q à 22,00 €	3 410		
Féverole de printemps : 84 q à 19,90 €	1 672		
Aides	1 496	Charges de structure (56 % PB)	40 702
Aide Protéagineux : 8 ha à 187,00 €	1 496	(hors amortissements et frais financiers)	
Produits non affectables (23 % PB)	16 864	Main-d'oeuvre (MSA + salaires)	77 €/ha SAU 4 750
Aides	16 864	Foncier	186 €/ha SAU 11 506
Aides découplées : 62 ha à 272,00 €	16 864	Matériel	266 €/ha SAU 16 488
		Bâtiments et installations	5 €/ha SAU 316
		Autres charges	123 €/ha SAU 7 641
		EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (5 % PB)	3 405 €
		3 405 €/UMO (1 UMO exploitant)	
(1) Produits financiers	682 €		(1)
Annuités (410 % EBE)	13 974 €	Amortissement	9 407 €
Remboursement de capital	9 982	Matériel	143 €/ha 8 887
Frais financiers long et moyen terme (LMT)	3 992	Bâtiments et installations	520
Frais financiers court terme (CT)	1 703 €	Frais financiers (LMT et CT)	5 695 €
DISPONIBLE POUR EXPLOITANT ET L'AUTOFINANCEMENT	-11 590 €	RESULTAT COURANT (-15 % PB)	-11 015 €
-11 590 €/UMO		-11 015 €/UMO	
Total actif hors foncier	244 671 €	Valeur ajoutée nette (hors aides)	-6 799 €/UMO
	244 671 €/UMO	EBE hors foncier / actif hors foncier	6 %
Animaux 0 % Bâtiments et installations 0 %		Taux d'endettement hors foncier	52 %
Matériel 58 % Autres immobilisations 5 %		Trésorerie nette globale	-1 944 €

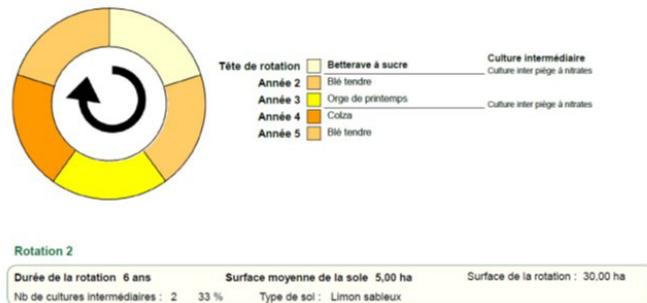
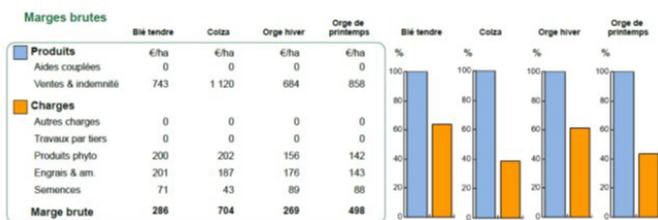
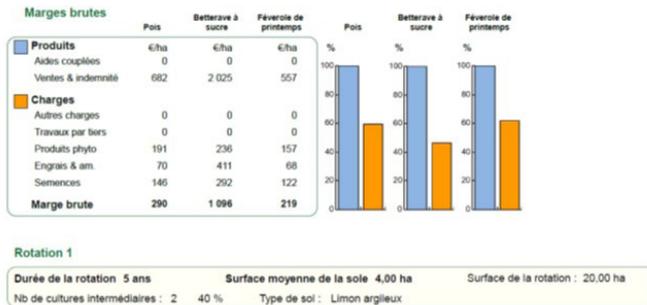
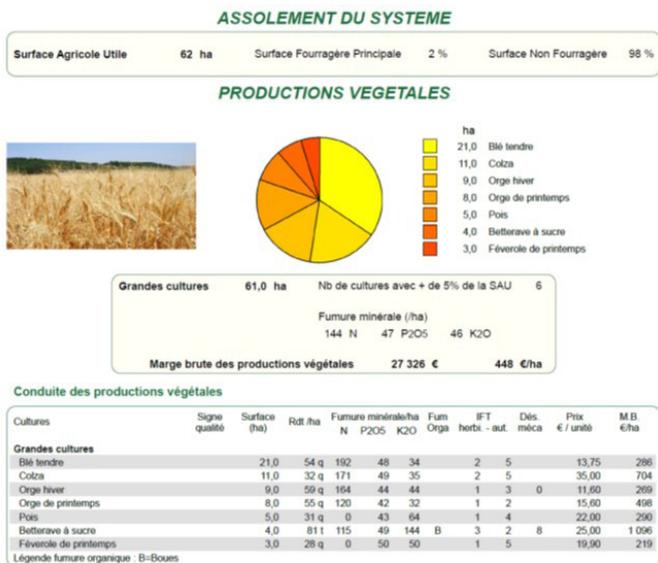


«Le cas type» est décrit à l'aide d'un ensemble d'indicateurs techniques et économiques, avec un fonctionnement cohérent d'une exploitation en rythme de croisière pour un système donné, dans un contexte donné. Il est construit à partir des données issues des suivis de ces fermes. Ces résultats ne sont pas maximisés et sont accessibles à tous ; ils correspondent toutefois à une bonne maîtrise technique avec une gestion raisonnée des charges et des investissements.

28 cas types conventionnels et 2 cas types en agriculture biologique sont représentés aujourd'hui pour les Hauts-de-France. Ils illustrent, en partie, la diversité régionale. Les références ainsi établies, sont destinées aux exploitants, aux conseillers, aux responsables professionnels, mais servent également aux discussions et négociations entre l'APCA et le ministère de l'agriculture. Elles donnent des repères pour le pilotage des exploitations au jour le jour, comme dans les étapes de projets et d'évolution.

Actualisés régulièrement au plan économique, ces cas types servent aussi pour tous travaux de prospective sur les adaptations à venir (impacts des réformes de la PAC et de la baisse des aides, estimations de revenus, évaluations des conséquences d'une mauvaise année comme 2016) et permettent ainsi d'anticiper la mise en place d'actions telles que le plan de soutien à l'élevage, réalisé à partir d'outil tel qu'AGE (Analyse Globale de l'Entreprises) alimenté par ces mêmes références. **(Près de 900 Audits AGE ont pu ainsi être réalisés en Hauts-de-France grâce à ces références.)**

D'autres plans d'action seront mis en place avec le concours référentiel de l'observatoire Inosys. Un des prochains défis de cet observatoire Inosys est de réaliser une nouvelle quantification typologique des exploitations des Hauts-de-France afin d'élaborer de nouveaux «cas types» et ainsi mieux orienter le conseil auprès des différents systèmes d'exploitation qui évoluent en se différenciant des systèmes traditionnels.





L'assurance multirisque climatique sur récoltes

Il y a encore quelques années, les aides PAC assuraient un certain effet « matelas » permettant d'amortir les chocs économiques liés aux marchés, aux aléas climatiques ou techniques. La baisse des aides amorcées depuis 2015 et qui se poursuivra dans la future PAC 2020-2027 limite de plus en plus cet effet « amortisseur » rendant les exploitations plus vulnérables.

De plus, les risques deviennent de plus en plus probables et de grandes ampleurs :

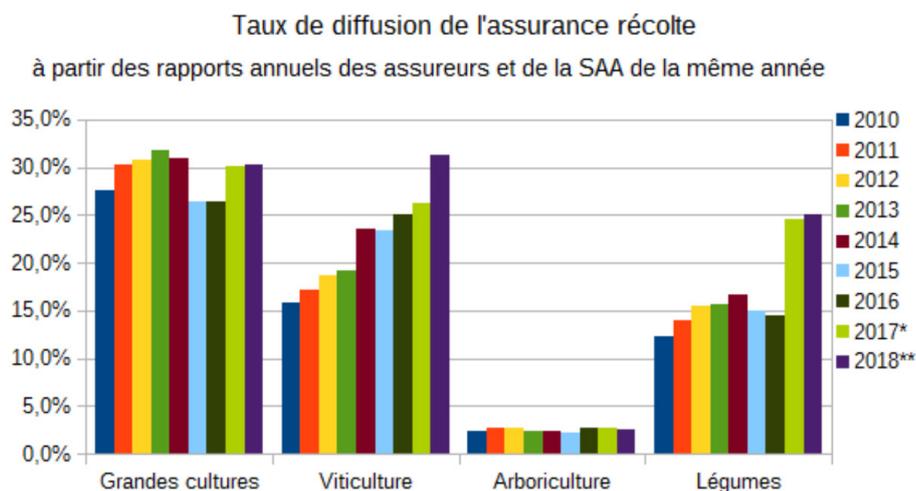
- Volatilité des prix liée au marché mondial,
- Risques sanitaires liés au réchauffement climatique et à la diminution du nombre de molécules chimiques mises sur le marché,
- Caprices météorologiques (grêle, tempête, tourbillon, sécheresse, excès d'eau, etc.)

Pour essayer de minimiser les effets de ces risques, plusieurs stratégies sont possibles. A titre d'exemples :

- La diversification des sources de revenus afin d'améliorer la résilience de l'entreprise et des exploitants, et/ou la constitution de DEP (Déduction pour Epargne de Précaution).
- Le transfert d'une partie des risques avec la mise en œuvre d'une assurance récolte multirisque climatique.
- Le traitement du risque par la mise en place de moyens techniques tel que l'irrigation, le drainage, la protection contre la grêle...

C'est l'assurance récolte multirisque climatique qui va être testée ci-dessous.

En France, elle concernait plus d'une exploitation sur dix en 2018. Cette même année, elle couvrait 31 % des surfaces en viticulture, 30% en grandes cultures et 25% en cultures légumières, mais seulement 2,4 % des vergers et 0,9 % des prairies.



*l'augmentation sensible du taux de diffusion pour les légumes est liée à une modification de la nomenclature de certains assureurs - **données provisoires



Quels sont les risques couverts ?

Comme son nom l'indique, l'assurance multirisque climatique couvre dans sa partie socle, la perte de rendement liée au climat en cas de sécheresse, gel, excès d'eau (sauf en zones inondables), pluies violentes, grêle, tempête, poids de la neige ou du givre, manque de rayonnement solaire, etc.

Une couverture de la baisse des prix liée à une baisse de qualité occasionnée par le climat, peut toutefois être ajoutée dans le deuxième niveau.

Quel contrat choisir ?

Différents contrats existent, avec chacun son objectif et ne couvrant pas les mêmes risques.

- L'assurance récolte à la culture : permet d'assurer une culture spécifique de l'exploitation. Le déclenchement et le paiement en cas d'aléas s'appréciera par culture. Pour le groupe «grandes cultures (COP), cultures industrielles, légumes» il faut assurer au moins 70% de l'ensemble de la surface des cultures relevant de ce groupe. Quant aux autres groupes de cultures (viticulture, arboriculture, prairies), il conviendra d'assurer la totalité de la surface des cultures.

- L'assurance récolte à l'exploitation : permet de garantir un capital global en fonction de l'assolement. Le déclenchement et le remboursement s'apprécieront globalement sur l'exploitation. L'avantage est une vision globale sur l'exploitation. En revanche, en cas de nombreuses productions, la compensation entre les cultures peut limiter le remboursement. Le contrat devra couvrir au moins, 80% de la surface de l'exploitation et 2 natures de récolte.

- L'assurance chiffre d'affaires : en plus de l'assurance récolte, une couverture sur le prix est adossée au contrat (sur le principe d'une option Marché à terme). Cela permet d'assurer un rendement avec un prix. Cela n'est possible que pour 3 cultures : Blé, Colza, Maïs

A quoi faire attention ?

Différents éléments sur le contrat nécessitent une attention particulière.

Variation sur le seuil de déclenchement : Le seuil de déclenchement correspond au niveau de baisse de rendement qui permettra de pouvoir faire fonctionner l'assurance (en fonction de votre historique). Ce montant, généralement de 30%, doit être raisonné en fonction des variations potentielles sur l'exploitation.

Franchise / seuil de déclenchement. Il faut bien différencier les deux car les taux peuvent être différents dans un même contrat. Parfois, la franchise est supérieure au déclenchement. Cela permet souvent de réduire le coût de l'assurance. Il faudra cependant une perte à hauteur du seuil de déclenchement même si le remboursement se fait à hauteur de la franchise. Cela nécessite une grande vigilance.

Les options : plusieurs options sont disponibles (re-semis, rachat de rendement, qualité...). Bien peser l'enjeu de chacune par rapport aux caractéristiques de l'exploitation

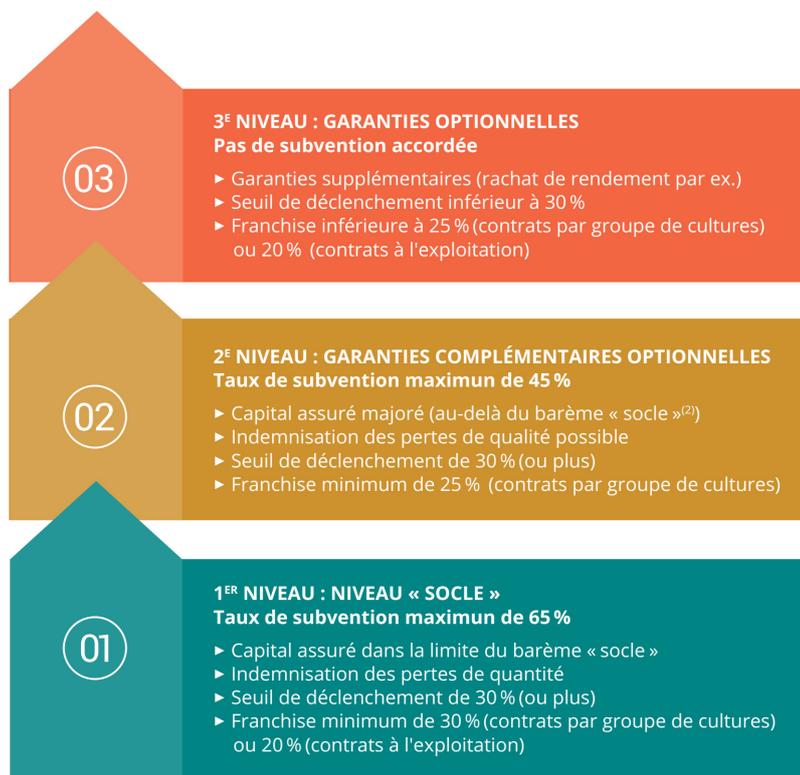


Et la subvention ?

Afin de favoriser le développement de l'assurance récolte la France a décidé de mobiliser le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour financer jusqu'à 65% du montant de la cotisation d'assurance correspondant au 1er niveau de garantie (niveau socle) et jusqu'à 45% du montant de la cotisation correspondant au 2e niveau (garanties complémentaires optionnelles).

La mise en œuvre du taux maximal de prise en charge prévu par le FEADER ne permet pas aux contrats d'assurance récolte bénéficiant de cette aide(1) de recevoir d'autres aides financées par des crédits de l'État, des collectivités territoriales ou de l'Union européenne.

(1) ni aux extensions de garanties non subventionnables (troisième niveau)

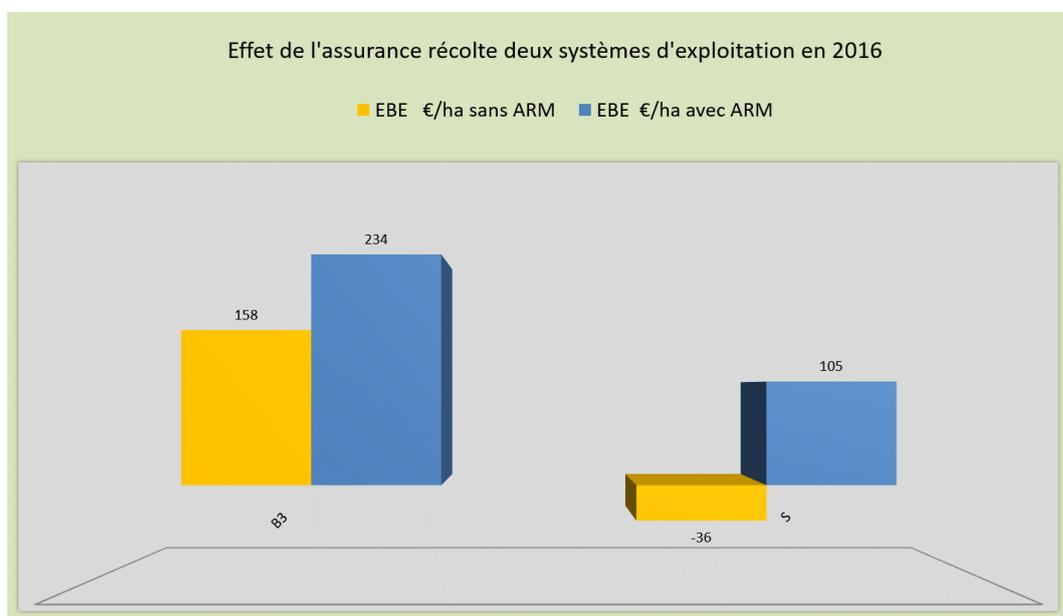


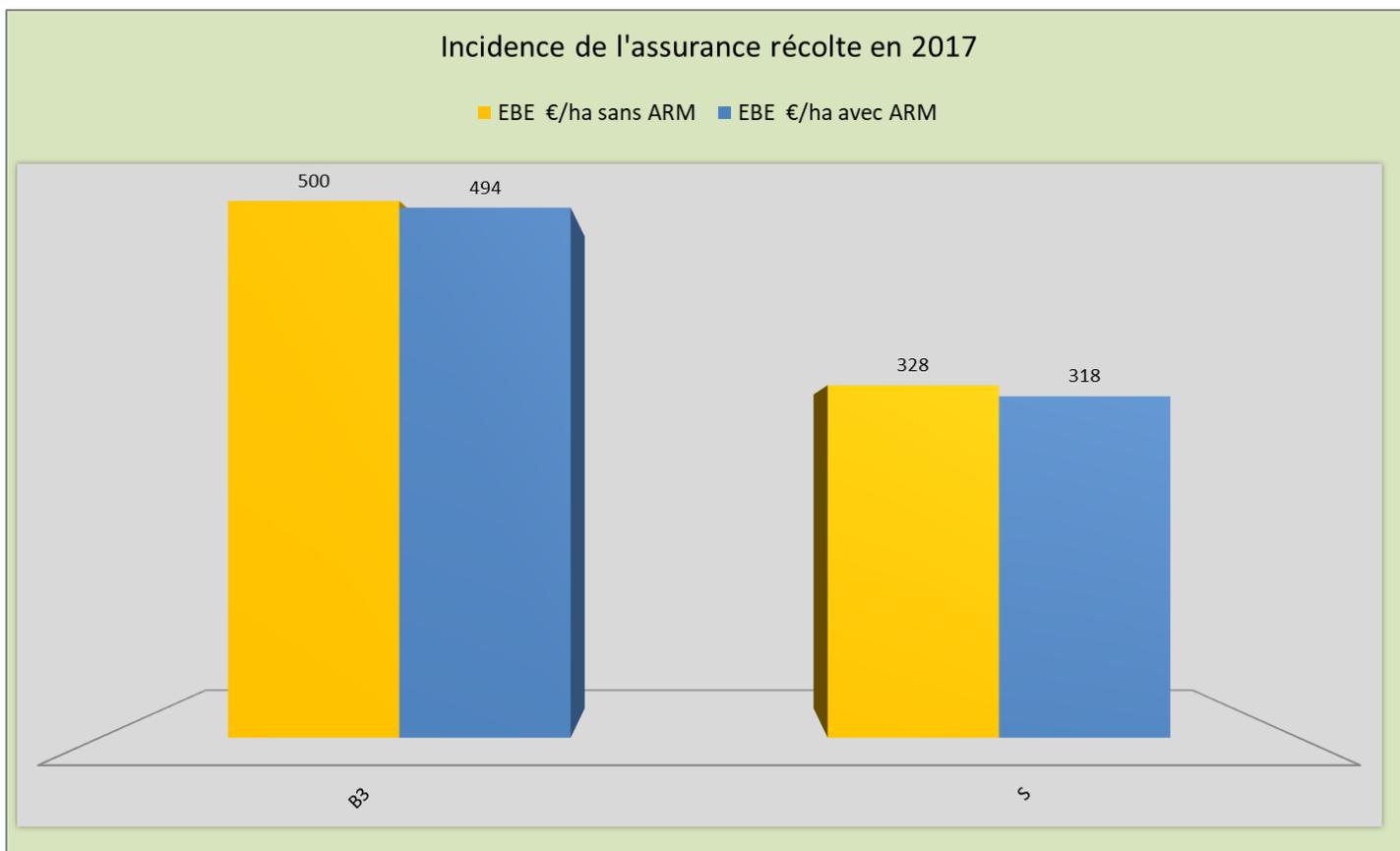
La combinaison de ces différents niveaux de garantie permet à l'agriculteur de choisir le contrat le plus adapté à sa situation personnelle.

Quel a été l'effet de l'assurance récolte pour la campagne 2016 sur les différents systèmes des Hauts-de-France ?

L'effet de l'assurance récolte est fortement dépendant du type de contrat et plus particulièrement du taux de déclenchement retenu, du taux de franchise de 5 à 40 %, ainsi que du rendement olympique et du prix de vente assuré.

Dans les exemples ci-dessous, nous retiendrons un seuil de déclenchement de 30 % avec 25 % de franchise par nature de récolte, avec un coût hectare de 29 € avant subvention PAC de 65 %.





Dans le cadre de la récolte 2016, les systèmes (B3) Betteraviers et (S) Féculiers ayant souscrit une assurance récolte voyent leur EBE fortement amélioré. Cependant, en année normale comme 2017, ces mêmes exploitations voyent leur EBE emputer du surcoût de l'assurance.

L'intérêt de l'assurance récolte est et sera fortement lié au niveau de probabilité d'avoir une mauvaise année climatique entrainant une perte de rendement au moins équivalent au seuil de déclenchement retenu dans le contrat.

En année difficile comme 2016, le seuil est très vite atteint et la rentabilité de l'assurance n'est plus à démontrer.

Le choix de prendre ou non une A.R.M. reste fortement lié à la capacité financière de l'entreprise traduit par son fond de roulement à épouger une mauvaise année d'une part et cette probabilité d'avoir à nouveau de nouvelles année sclimatiques difficiles entrainant de grosses pertes de rendement, supérieures au seuil de déclenchement.



Pass'Agri-Assurance : Une aide de 1000 euros pour les agriculteurs qui souscrivent pour 3 ans une assurance multirisque climatique sur récoltes

Le constat du faible taux de couverture assurantielle des agriculteurs (moins de 28%) a conduit la Région à proposer une aide complémentaire spécifique au travers de ce dispositif. Voté le 24 septembre dernier, ce dispositif nommé Pass'Agri-Assurance vise à inciter les agriculteurs à s'assurer, notamment contre les aléas climatiques.

Cette aide prend la forme d'une subvention forfaitaire maximale de **1 000 euros** qui sera versée en une seule fois.

Sont éligibles, les agriculteurs dont le siège social est situé en région Hauts-de-France :

- agriculteurs, personnes physiques ;
- agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SCL...). Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants.

Le montant maximum de l'aide est de 1 000 € par exploitation ; celui-ci sera déterminé :

- à concurrence du montant de la (ou des) cotisation(s) d'assurance relative(s) au(x) contrat(s) souscrit(s) **au titre de l'année 2020** ;
- et dans la limite du plafond autorisé pour les aides de minimis dans le secteur agricole, soit 20 000 € sur une période de 3 ans.

Pour bénéficier de cette aide, **deux conditions** doivent être remplies :

1. souscrire un contrat d'assurance auprès de l'assureur de son choix, **parmi les catégories de contrats suivants :**

- assurance exploitation (assurances des bâtiments agricoles, du matériel agricole...);
- assurance liée à l'activité agricole (mortalité des animaux, responsabilité des dirigeants...);
- assurance santé (complémentaire santé, santé collective...);
- assurance solutions de prévoyance (protection des revenus agricoles, accident de la vie...).

et

2. **souscrire ou avoir souscrit pour une durée de 3 ans, une assurance multirisque climatique des récoltes ou à minima un contrat grêle** auprès d'un assureur habilité à commercialiser des contrats d'assurance multirisque climatique des récoltes (liste téléchargeable sur le site du ministère de l'agriculture (<https://agriculture.gouv.fr/la-gestion-des-risques-en-agriculture>)).

A noter que pour apprécier la durée de 3 ans, la Région prendra en compte les contrats souscrits au cours de l'année de dépôt de la demande d'aide régionale soit 2019 ou 2020.

Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme dématérialisée des aides régionales à l'adresse suivante <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/>. L'agriculteur doit créer un identifiant puis effectuer la saisie en ligne de son dossier.

La date de clôture de dépôt des dossiers est fixée au **31/03/2020**.



La D.E.P une autre façon de prévenir les risques et d'améliorer sa résilience

La Déduction pour Epargne de Précaution (DEP), un nouveau levier fiscal pour la constitution d'une avance de trésorerie remboursable.

La loi de finances 2019 a mis en place un nouveau mécanisme fiscal en remplacement de la DPA (Déduction Pour Aléas) et de la DPI (Déduction Pour Investissement). L'objectif est de lisser les revenus pour améliorer la résilience, la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles.

AUCUNE JUSTIFICATION REQUISE

Contrairement à la DPA, la DEP peut être mobilisée à tout moment et sans conditions, indépendamment de la survenance d'un sinistre, d'un aléa reconnu par l'Administration ou encore d'une baisse de valeur ajoutée de l'exercice. Les sommes épargnées peuvent être réintégrées dans l'assiette fiscale et sociale dans les 10 ans suivant leur déduction.

UN PLAFOND ANNUEL PROPORTIONNEL AUX BÉNÉFICES

Le montant total de la DEP est plafonné à 150 000 €. Le plafond annuel est déterminé en fonction du bénéfice de l'exploitation alors qu'il était dans tous les cas plafonné à 27 000 € en cumulant DPA et DPI. Les montants déductibles possibles dans le cadre de la DEP sont les suivants :

- 100 % du bénéfice pour un bénéfice compris entre 0 et 27 000 €
- 27 000 € + 30 % du bénéfice excédant 27.000 € pour un bénéfice compris entre 27 000 € et 50 000 €
- 33 900 € + 20 % du bénéfice excédant 50 000 € pour un bénéfice compris entre 50 000 € et 75 000 €
- 38 900 € + 10 % du bénéfice excédant 75 000 € pour un bénéfice compris entre 75 000 € et 100 000 €
- 41 400 € pour un bénéfice supérieur à 100 000 €

AU MOINS 50 % DE L'ÉPARGNE SUR UN COMPTE BANCAIRE

La DEP s'applique à condition d'inscrire au minimum 50 % des sommes sur un compte bancaire dédié, ce qui impose d'avoir la trésorerie. Pour tenir compte de la diversité des situations et pallier à cette contrainte, l'exploitant peut intégrer une DEP constituée des coûts engagés dans l'année pour acquérir ou produire des stocks de fourrages destinés à être consommés par les animaux de l'exploitation ou des stocks de produits ou d'animaux dont le cycle de rotation est supérieur à un an. Pour garantir un minimum de trésorerie immédiatement disponible, cette épargne en stock ne peut pas excéder le montant de l'épargne monétaire, soit 50 % maximum. La prise en compte de ce type de stocks permet notamment de répondre aux préoccupations des secteurs viticoles et de l'élevage. Le placement devra intervenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

INCOMPATIBILITÉ ENTRE DEP ET EXONÉRATION DE CERTAINES PLUS-VALUES

Les cessions de matériel roulant agricole détenu depuis moins de deux ans et acquis avec des sommes prises sur la DEP ne peuvent pas bénéficier de l'exonération des plus-values s'appliquant à l'actif immobilier des exploitations. Le double objectif est d'éviter le cumul d'avantages fiscaux et de limiter le raisonnement fiscal des investissements en matériels.



Rédacteurs :

Philippe BILLA, Chambre d'agriculture de l'Oise
philippe.billa@oise.chambagri.fr

Eric DEMAZEAU, Chambre d'agriculture de l'Oise
eric.demazeau@oise.chambagri.fr

Florence LE DAIN, Chambre régionale Hauts-de-France
f.le-dain@hautsdefrance.chambagri.fr

Guillaume RAUTUREAU, Chambre d'agriculture de l'Aisne
guillaume.rautureau@aisne.chambagri.fr

Avec la participation à la réalisation de ce numéro :

du service études prospectives économiques et territoriales des Chambres d'agriculture des Hauts-de-France et de Laurent Poinot Chambre d'agriculture de l'Aisne

CONCEPTION GRAPHIQUE :

Céline Vano - www.celinevano.fr

MISE EN PAGE :

Lucie LOUVAIN - Chambre d'agriculture de l'Oise

L'observatoire Inosys régional et national a pour but d'observer et d'analyser l'évolution des systèmes d'exploitation au travers de suivis de fermes de référence et de simuler l'incidence de tous les changements techniques, économiques et réglementaires sur ces systèmes.